

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 23
Absents : 4
- dont suppléé : 0
- dont représentés : 2
Votants : 25
- dont « pour » : 25
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le treize décembre 2019 se sont réunis dans la salle polyvalente de la mairie de Jausiers sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, LAE- ESMENJAUD Marie Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, MM. BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan, FRELASTRE Jean-Michel, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, MASSE Roger, TRON Jean-Michel, BOUVET Patrick, Yves FERRON Jean et NICOLAS Yves.

EXCUSES : Mmes ALLEMANDI Florence ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, ANDRE Michèle ayant donné pouvoir à Mme LAE- ESMENJAUD Marie-Hélène et M. MILLION-ROUSSEAU Daniel.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n°2019/230

OBJET : CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MEYRONNES-EPINAY-SUR-SEINE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA STATION D'EPURATION DE MEYRONNES.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal de Meyronnes Epinay-sur-Seine (SIME) est le propriétaire de l'ancienne station d'épuration du village ;

CONSIDERANT que la Préfecture des Alpes de Haute Provence a mis en demeure le SIME de remettre en conformité cette station d'épuration ;

CONSIDERANT que la C.C.V.U.S.P a la compétence en matière d'assainissement collectif sur la commune de Val d'Oronaye ;

CONSIDERANT que la collectivité est porteuse de projet ;

La Présidente propose que le SIME participe au financement des travaux à hauteur de 50 % de la part d'autofinancement restant étant donné que le centre de vacances d'Epinay sur Seine représente plus de la moitié de la charge polluante ;

VU le projet de convention établissant le calcul de la part d'autofinancement et les modalités de versement ;

Sur proposition de Madame la Présidente.
Après délibéré,

- **ADOPTE** les termes de la convention qui lui est soumise.
- **AUTORISE** la présidente à signer ladite convention et tout document s'y rattachant.
- **PRECISE** que les recettes correspondantes sont inscrites à l'article 1314 au budget annexe Assainissement 2019.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.